

## QUELQUES ACCOMPAGNEMENTS POSSIBLES AU SEIN DE L'ÉCOLE



### Les Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) :

**Public visé :** Les élèves en situation de handicap, dans le milieu scolaire.  
Intervention : Sur notification de la \*CDAPH

Sur tous les temps et lieux de scolarisation (y compris stages, sorties et voyages scolaires), leurs missions sont basées sur : les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, etc.) et les activités de la vie sociale et relationnelle.

Sur décision de la CDAPH, ils peuvent intervenir au titre d'aide individuelle (pour les élèves qui requièrent une aide soutenue et continue), d'aide mutualisée ou d'accompagnement collectif (uniquement dans les ULIS).

### Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) :

**Public visé :** Enfants et adolescents en situation de handicap dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi que leurs familles.

Intervention sur notification de la CDAPH

Le SESSAD TSA est une équipe pluridisciplinaire qui apporte aux familles conseils et accompagnement, favorise l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent (domicile, crèche, école (ordinaire ou ULIS), centre de vacances...) et dans les locaux du SESSAD.

### Professeur Ressources Troubles du Spectre de l'Autisme (PRTSA) :

**Public visé :** Les enseignants et les AESH de l'Éducation nationale, privé ou public, de la maternelle au lycée, en milieu ordinaire ou spécialisé.  
Intervention : Sur demande des équipes pédagogiques ou chefs d'établissements.

Le PRTSA participe à l'évaluation des besoins, de l'environnement et à la mise en oeuvre d'adaptations et d'aménagements.

Il élabore et met à disposition des ressources, informe et participe aux différentes formations des équipes pédagogiques et éducatives

Il travaille en collaboration avec tous les partenaires (familles, CRA, Service médico-sociaux et hospitaliers, praticiens libéraux, pôles ressources....)

### Équipe Mobile d'Appui médico-social pour la Scolarisation (EMAS) :

**Public visé :** Les professionnels de l'Éducation scolarisant des élèves en situation de handicap qui bénéficient ou non d'une notification de la CDAPH

Intervention : Sur demande des professionnels des établissements scolaires. Intervention ponctuelle.

Leurs principales missions sont : Conseiller et participer à des actions de sensibilisation, Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève, Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile, Conseiller une équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

\*CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

## LES DISPOSITIFS INCLUSIFS

# POUR LES ÉLÈVES AVEC DES TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA)

### Classe ordinaire

- Implantation :** Écoles, collèges, lycées
- Public concerné :** Tous les élèves
- Modalité de scolarisation :**  
Une scolarisation à l'école, au collège ou au lycée, c'est-à-dire dans une classe avec les autres enfants du même âge est à privilégier. Selon les besoins de chaque élève, un \*AESH peut l'aider à organiser son travail, à communiquer, à maintenir son attention, etc. L'élève peut aussi être accompagné par des professionnels du secteur du médico social. Ils peuvent intervenir pendant le temps scolaire. Du matériel adapté peut aussi être fourni en fonction des besoins.
- Encadrement :**  
Un enseignant. L'élève peut être accompagné par un \*AESH mutualisé ou individuel.

### Non spécifique élèves TSA

### ULIS

- Implantation :** Écoles, collèges, lycées
- Public concerné :**  
Les élèves qui, en plus des aménagements et adaptations pédagogiques et des mesures de compensation, nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements et dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire.
- Modalité de scolarisation :**  
Les élèves font partie à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence est la classe correspondante approximativement à leur classe d'âge et ils bénéficient de temps de regroupement dans la salle ULIS autant que besoin. Il existe des ULIS spécifiques TSA. Du matériel adapté peut aussi être fourni en fonction des besoins.
- Encadrement :**  
Un enseignant coordinateur spécialisé assure la coordination des temps de scolarisation dans les classes de référence, conseille et accompagne les équipes en qualité de personnes ressource et enseigne aux élèves lors des temps de regroupement.
- Effectif :** 12 élèves dans le premier degré, 10 dans le second degré.
- Localisation :**  
Prochainement (mai 2022) sur le site : <https://www.ac-besancon.fr/une-ecole-pleinement-inclusive-121721>

## Dispositif d'Auto-Régulation (DAR)

- Implantation :** Ouverture dans le secteur de Lure, rentrée 2022
- Public concerné :**  
Les spécificités de ce dispositif le rendent particulièrement bénéfique aux enfants :
  - En capacité de suivre le programme du cycle dans lequel ils sont inscrits et de supporter progressivement les exigences du rythme scolaire ;
  - Manifestant des comportements-problèmes même importants et fréquents
- Modalité de scolarisation :**  
Se décline dans différents lieux de l'école :
  - Prioritairement dans les classes de l'école où les membres de l'équipe médicosociale peuvent venir en appui auprès de l'enseignant pour la mise en œuvre de l'autorégulation ou, dans certaines activités, selon des modalités de co-intervention définies en commun ;
  - Ponctuellement dans la salle dédiée à l'autorégulation au sein de l'école avec l'enseignant(e) supplémentaire non spécialisé(e) qui permet le fonctionnement du DAR et qui travaille en étroite coopération avec tous les différents professionnels de l'école.
- Encadrement :**  
Équipe pluridisciplinaire supervisée et formée par un spécialiste de l'autorégulation
- Effectif :** de 7 à 10 élèves.

## Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)

- Implantation :** Écoles maternelles
- Public concerné :**  
Élèves de maternelle avec un diagnostic Autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, le langage et/ou qui présentent d'importants comportements problématiques.
- Modalité de scolarisation :**  
Les enfants, inscrits dans la classe d'UEMA, bénéficient à temps plein de l'environnement éducatif ordinaire d'une école, et d'actions éducatives et rééducatives spécialisées. Des temps d'inclusion en classe ordinaire peuvent être proposés.
- Encadrement :** Équipe pluridisciplinaire supervisée et formée et par un spécialiste.
- Effectif :** maximum 7 élèves
- Localisation :** <https://handicap.gouv.fr/autisme-et-tnd-tout-savoir-sur-la-rentree>

## Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA)

- Implantation :** Écoles élémentaires
- Public concerné :**  
Des élèves, de 6 à 11 ans, avec un diagnostic d'autisme, n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie, de langage et/ou qui présentent à un moment de leurs parcours des difficultés substantielles dans leurs relations sociales, de communication, de comportement et de centres d'intérêt. Il s'agit notamment d'enfants pour lesquels l'accompagnement dans le cadre d'une ULIS ou avec l'appui d'une aide humaine est insuffisant.
- Modalité de scolarisation :**  
Scolarisation à temps plein, dans un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs, au sein de l'unité et au sein de l'école, autour :
  - d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du ministère chargé de l'éducation nationale et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, d'interventions éducatives et thérapeutiques, en lien avec le projet personnalisé de scolarisation.
- Encadrement :**  
Équipe pluridisciplinaire supervisée formée et par un spécialiste. Présence d'une AESH collective.
- Effectif :** de 7 à 10 élèves maximum
- Localisation :** <https://handicap.gouv.fr/autisme-et-tnd-tout-savoir-sur-la-rentree>

Non spécifique élèves TSA

## Unité d'Enseignement Externalisé (UEE)

- Implantation :** Écoles, collèges, lycées
- Public concerné :**  
Les élèves qui ont besoin, à la fois, d'un accompagnement pédagogique, éducatif, thérapeutique et d'une formation adaptée à leur situation.
- Modalité de scolarisation :**  
L'établissement médico-social offre un cadre spécifique et sécurisant permettant de moduler les temps individuels et collectifs autour :
  - d'un parcours de scolarisation, de minimum 12 heures, s'inscrivant dans le cadre des programmes de l'éducation nationale
  - d'interventions éducatives et thérapeutiques,
- Encadrement :** Un enseignant spécialisé et un professionnel éducatif
- Effectif :** minimum 6 élèves
- Pour en savoir plus :** <https://tribu.phm.education.gouv.fr/portal/share/5b36Kb>